

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VILLERSEXEL
144, rue de la Prairie
70110 VILLERSEXEL**

Ref. : 2023 - 085

SEANCE DU 7 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle des fêtes commune de Senargent-Mignafans après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Président.

Etaient présents : Alain BIZZOTTO, Marie Josèphe LORENZI, Alain ELKANN, Charles GRANET, Hélène PETITJEAN, Ghislaine VUILLIER, Christian BOYER, Olivier MAGAGNINI, Stéphane BARTOLO, Michel RICHARD, Cédric BRUNET, Raphaël NOUVEAU, Jean-Paul BLANDIN, Jean-François LAVALETTE, Eliane BOUCARD, Claude ARMBRUSTER, Claude VUILLEMIN, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Guy SAINT DIZIER, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, André MARTHEY, Bruno SAILLEY, Annie CLERC, Nadine BOUCARD, Stéphanie POIROT, Frédéric DEMEUSY, Daniel ZAHNER, Jean-Jacques BESSON, Paul SEGUIN, Alain BUCHOT, Jacques FOURNIER, Barbara BOCKSTALL, Gérard CHAPUIS, Jacqueline COQUARD, Roger BERTRAND, Christian PETREMENT, Nelly MOUGENOT.

Procurations : Stéphane THILY (procuration à Gérard CHAPUIS), Laurent MURET (procuration à Nelly MOUGENOT), Jean-Marie RONDEY (procuration à Jean-François LAVALETTE), Nicolas PLANCHON (procuration à Raphaël NOUVEAU).

Absents excusés : Robert BADALAMENTI, Hugo WALZ, Christian BELPERIN, Séverine COURVOISIER, Céline ADAM.

Date d'affichage de la convocation : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Membres en exercice :	48
Membres présents :	39
Suffrages exprimés :	43
Procuration :	4

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BIZZOTTO, Délégué communautaire d'Athésans Etroitefontaine a été élu secrétaire de séance.

01 – 07112023 – PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD

Vu la délibération du conseil communautaire 7 juin 2016 ayant prescrit l'élaboration d'un PLUi sur les 34 communes de la CCPV,

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD,

Vu l'article L153-12 qui prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations du PADD,

Vu les débats tenus dans les conseils municipaux entre les 5 et 8 juin 2023, à l'exception de Pont sur l'Ognon qui a tenu le débat le 28 septembre 2023,

Vu la présentation des orientations du PADD en réunion publique le 24 octobre 2023,

Vu la présentation des orientations du PADD aux personnes publiques associées le 7 novembre 2023,

Vu le document de PADD annexé communiqué préalablement aux élus municipaux, aux élus communautaires et aux partenaires publics,

Considérant que les orientations générales du projet de PADD du PLUi ont été présentées en réunion d'élus, en réunion publique, en réunion des Personnes Publiques Associées,

Considérant les quelques remarques formulées en séance du jour :

- Approfondir la notion de « partie actuellement urbanisée » des communes, identifier les dents creuses et les perspectives de construction et tenir compte de la rétention foncière, pour projeter des zones de développement urbain en adéquation avec les besoins,

- Réfléchir à l'opportunité de réviser les périmètres de protection des bâtiments historiques pour ne pas pénaliser l'occupation de parcelles non bâties au sein des villages concernés (étudier les co-visibilités réelles et revoir le périmètre des 500 mètres en vigueur),
- Mettre en œuvre la garantie rurale (1ha par commune) dans le respect des objectifs de sobriété foncière.

Considérant que le débat sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et notamment l'élaboration du règlement écrit et graphique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte du débat tenu ce jour, au sein du conseil de communauté, portant sur les orientations d'aménagement et de développement durables du PLUi ainsi que le prévoit l'article L153-12 du Code de l'urbanisme

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement public ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Pour copie conforme
Le Président
Daniel CLERC

